

---

# CONSEIL DES MINISTRES

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 21 DECEMBRE 2011

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

**ORDONNANCE**

Evolution de la sécurité sociale à Mayotte dans le cadre de la départementalisation

**DÉCRET**

Relèvement du salaire minimum de croissance

Création de la Maison de l'histoire de France

**ACCORDS INTERNATIONAUX  
ET AUTRES TEXTES**

**COMMUNICATIONS**

Le bilan des Assises du ferroviaire

La culture dans le Grand Paris

L'évaluation du revenu de solidarité active

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

ORDONNANCE

**EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE A MAYOTTE DANS  
LE CADRE DE LA DEPARTEMENTALISATION**

---

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a présenté une ordonnance relative à l'évolution de la sécurité sociale à Mayotte dans le cadre de la départementalisation.

Conformément au Pacte pour la départementalisation, l'ordonnance engage, par des avancées importantes, la démarche de convergence progressive et adaptée sur 25 ans des prestations et des cotisations correspondant aux différentes branches de la sécurité sociale à Mayotte avec le droit commun de la métropole et des départements d'outre-mer (DOM).

Elle crée des droits nouveaux à Mayotte : assurance invalidité et assurance décès ; indemnités maladie et maternité ; mise en place de retraites complémentaires pour les salariés.

Elle améliore des droits existants : alignement en deux ans sur la métropole des conditions d'attribution des indemnités journalières de maladie et de maternité pour les salariés ; assouplissement des dates de prise du congé de maternité ; augmentation du montant des allocations familiales (celles des premier et deuxième enfants seront alignées sur les DOM en 15 ans) ; développement du programme d'action sociale du régime des allocations familiales et généralisation sur tout le territoire de Mayotte de la prestation d'aide à la restauration scolaire ; en matière de retraite des salariés, alignement sur les dispositifs existant en métropole de la majoration de durée d'assurance pour enfants et de la pension de réversion.

Par ailleurs, cette ordonnance vise à soutenir l'emploi et le développement économique. Elle met en place à Mayotte un dispositif d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale qui va, dès le 1er janvier 2012, réduire de plus de 10% le coût du travail au niveau du SMIG, dont le Gouvernement vient de décider l'alignement en revenu mensuel net sur celui de métropole dès le 1er janvier 2015. Une exonération de cotisations sociales, similaire à celle existant dans les DOM, est instaurée pour les artisans et commerçants pendant les deux premières années de leur activité afin de faciliter la création d'emplois et d'activités nouvelles.

Enfin, l'ordonnance institue à Mayotte un équilibre des droits et des devoirs en matière de sécurité sociale. A cette fin, elle programme un alignement sur la métropole des cotisations et contributions salariales et patronales de sécurité sociale. Au titre de la solidarité nationale, sont par ailleurs étendues à Mayotte certaines mesures de la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 concernant l'évolution progressive de l'âge légal de la retraite de manière adaptée à la situation locale ainsi que les dérogations à l'âge du taux plein. Enfin, plusieurs mesures ont pour objectif de garantir la sécurité financière de la sécurité sociale à Mayotte : amélioration du recouvrement des cotisations, recours contre tiers, etc.

.../...

2.-

Cette ordonnance marque une avancée sociale considérable pour la protection sociale des habitants de Mayotte. Des rendez-vous ultérieurs des acteurs concernés, d'une périodicité d'au plus cinq années, permettront, en fonction des évolutions socio-économiques de Mayotte, de poursuivre les avancées actuelles vers l'alignement complet sur la métropole et les DOM.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a présenté un décret portant relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC) à compter du 1er janvier 2012.

Le groupe d'experts, chargé de se prononcer chaque année sur l'évolution du salaire minimum conformément à la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, a remis son rapport au Gouvernement. Il recommande que la prochaine revalorisation du SMIC au 1er janvier soit limitée à l'application des mécanismes légaux prévus par le code du travail. Cette préconisation vise à privilégier la politique actuelle de maîtrise des coûts salariaux et à ne pas pénaliser le développement de l'emploi, notamment peu qualifié, dans un contexte économique fragile.

En application des dispositions du code du travail, il convient pour procéder à la revalorisation au 1er janvier 2012 de retenir les critères suivants :

- entre novembre 2010 et novembre 2011, les prix à la consommation (hors tabac) des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé ont augmenté de 2,4 % ;
- de septembre 2010 à septembre 2011, le taux de salaire horaire de base ouvrier (SHBO) a enregistré une hausse de 2,2 %, alors que les prix ont progressé de 2,1 % au cours de la même période, d'où une augmentation du pouvoir d'achat de 0,1 %. La moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du SHBO est donc de 0,05 %.

Les prix à la consommation (hors tabac) des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé ayant augmenté de 2,1 % en octobre 2011 par rapport à novembre 2010, le seuil de déclenchement du mécanisme de revalorisation automatique du salaire minimum de croissance prévu à l'article L. 3231-5 du code du travail a été franchi en cours d'année 2011. Il en a donc déjà résulté une augmentation du taux horaire du SMIC de 2,1 % au 1er décembre 2011.

La revalorisation au 1er janvier 2012 tenant compte de cette revalorisation automatique intervenue en cours d'année, elle ne correspond donc qu'au reliquat d'inflation constatée en fin d'année et à la prise en compte de l'augmentation du demi-gain de pouvoir d'achat du SHBO sur l'année.

Après avoir entendu les membres de la Commission nationale de la négociation collective réunis le 15 décembre dernier, le Gouvernement a décidé, par application des dispositions légales de revalorisation, de fixer le montant du SMIC brut horaire à 9,22 € soit 1398,37 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

2.-

Au total, l'augmentation du SMIC sur l'année sera donc de 2,4% : +2,1% au 1er décembre 2011 au titre de la revalorisation automatique liée à l'inflation et +0,3% au titre du reliquat d'inflation de fin d'année et du demi gain du pouvoir d'achat du SHBO.

Enfin, le taux du minimum garanti, qui sert notamment au calcul des avantages en nature dans les professions de l'hôtellerie et de la restauration, est revalorisé en tenant compte de la hausse des prix constatée de novembre 2010 à novembre 2011 (+ 2,4 %). Son montant s'élèvera à 3,44 € en métropole, dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le ministre de la culture et de la communication a présenté un décret portant création de la Maison de l'histoire de France.

Ce décret crée, au 1er janvier 2012, la Maison de l'histoire de France sous la forme d'un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la culture et de la communication. Ce projet, annoncé par le Président de la République lors de ses vœux aux acteurs du monde de la culture en 2009, répond à une ambition scientifique et culturelle : rendre accessible au plus grand nombre la connaissance de l'histoire de France, favoriser sa compréhension et son analyse critique, l'inscrire dans une approche ouverte à l'Europe et au monde et valoriser les nouveaux domaines de la recherche.

Pour mettre en oeuvre cette démarche, le comité d'orientation scientifique de la Maison de l'histoire de France, constitué en janvier 2011 et présidé par Jean-Pierre Rioux, a engagé une réflexion ouverte afin de concevoir un avant-projet scientifique qui a fait l'objet d'une large consultation. Ce comité est pérennisé dans les statuts de l'établissement et pourra ainsi achever le projet scientifique et culturel en début d'année 2012.

L'une des missions premières de l'établissement sera de mobiliser une large gamme d'outils, adaptés à la diversité des publics, au service de la connaissance et de la diffusion de l'histoire : Maison de l'histoire de France numérique, productions audiovisuelles, actions en réseaux, colloques.

La Maison de l'histoire de France constituera également autour d'elle un réseau de partenaires en France comme à l'étranger : grandes institutions culturelles ayant trait à l'histoire, musées d'art et d'histoire, villes et pays d'art et d'histoire, services d'archives et bibliothèques, sites archéologiques et historiques, mémoriaux et historiques, maisons des Illustres, unités de recherche universitaires, sociétés savantes notamment. Une place particulière sera donnée à neuf musées nationaux dont les sites d'implantation et les collections se situent au point de rencontre entre les arts et l'histoire. Respectueux de l'identité de chacun, ce réseau prendra la forme d'un groupement d'intérêt public.

L'établissement sera enfin appelé à concevoir et réaliser la Galerie des temps qui sera implantée dans le Quadrilatère Rohan-Soubise, ainsi que des espaces d'exposition temporaire, qui entreront naturellement en résonance avec le projet scientifique et culturel des Archives nationales.

Dès le 18 janvier 2012, l'ouverture de l'exposition « La France en relief – Chefs d'oeuvre de la collection des plans-reliefs de Louis XIV à Napoléon III » sous la nef du Grand-Palais constituera la première grande opération de ce nouvel opérateur

culturel.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Ordonnance relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) :

Cette ordonnance, prise sur le fondement de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ajuste certaines dispositions régissant le permis de construire et les autres autorisations d'urbanisme, l'évaluation ayant montré leurs limites. Elle s'inscrit dans la démarche « urbanisme de projet », qui vise à simplifier et faciliter la réalisation des projets urbains et des projets de logement, dans le cadre d'une large concertation.

Ainsi, le droit applicable au lotissement est simplifié et clarifié afin de renforcer la sécurité juridique des opérations.

La coordination des procédures relatives à la construction d'immeubles mixtes intégrant des établissements recevant du public est adaptée pour prendre en compte les délais inhérents à la réalisation de telles opérations.

Enfin, certaines ambiguïtés relatives à l'instauration des servitudes dites de « cour commune » sont levées. Cette servitude, qui permet de déroger aux règles de prospect et favorise par là-même la densification du tissu urbain, pourra être établie même si le document d'urbanisme ne le prévoit pas ou en l'absence de document d'urbanisme.

- Ordonnance portant adaptation du code monétaire et financier et du code des douanes à la suite du changement de statut de la collectivité de Saint-Barthélemy vis-à-vis de l'Union européenne (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie).

Cette ordonnance modifie le code monétaire et financier et le code des douanes pour tenir compte du changement de statut européen de la collectivité de Saint-Barthélemy.

En conformité avec l'accord monétaire signé entre la République française et l'Union européenne relatif au maintien de l'euro à Saint-Barthélemy, le texte permet d'y conserver l'euro comme monnaie et d'y assurer une continuité de l'application du droit monétaire, bancaire et financier à compter du 1er janvier 2012.

.../...

2.-

Par ailleurs, l'ordonnance adapte au contexte local de Saint-Barthélemy les dispositions du code des douanes qui resteront de la compétence de l'Etat, en ce qu'elles sont relatives aux prohibitions à l'importation et à l'exportation relevant de l'ordre public et des engagements internationaux de la France, ainsi qu'aux pouvoirs de recherche et de constatation des infractions pénales et des procédures contentieuses en matière douanière.

- Ordonnance portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques (ministère du travail, de l'emploi et de la santé).

Cette ordonnance a principalement pour objet d'adapter les dispositions législatives du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement, aux nouvelles dispositions européennes issues du règlement (CE) n°1272/2008 (« CLP ») relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, qui définit les obligations des fournisseurs de produits chimiques avant leur mise sur le marché.

Elle adapte également les dispositions législatives de ces mêmes codes à divers textes européens encadrant la mise sur le marché, la fabrication et l'utilisation des produits chimiques.

- Ordonnance portant adaptation à Mayotte des modalités de tarification des établissements et services médico-sociaux qui accueillent les personnes handicapées (ministère des solidarités et de la cohésion sociale).

Cette ordonnance, prise sur le fondement de la loi du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, adapte à Mayotte les modalités de financement des établissements et services médico-sociaux qui accueillent les personnes handicapées et réalisent les prises en charge dont elles ont besoin pour développer ou renforcer leur autonomie et leur insertion ou maintien en milieu ordinaire.

Elle permet la mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens spécifique à Mayotte et d'une dotation globale contractualisée pour financer ces établissements.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a présenté une communication relative au bilan des Assises du ferroviaire.

Conclues le 15 décembre dernier, ces assises ont rassemblé pendant trois mois tous les acteurs du secteur ferroviaire au sein de quatre commissions thématiques. Celles-ci ont émis des recommandations à partir desquelles des orientations permettant au système ferroviaire français d'assurer son avenir et de se développer ont été retenues.

Il s'agit tout d'abord de construire un secteur ferroviaire français compétitif sur le marché européen en optant pour une ouverture progressive et maîtrisée du transport ferroviaire de voyageurs à la concurrence en commençant par les services régionaux (TER) et les trains d'équilibre du territoire (TET). Les autorités organisatrices qui le souhaiteront pourront mettre en concurrence l'exploitation de tout ou partie de leurs lignes voyageurs. L'Etat envisage d'ouvrir les premières lignes TET à partir de 2014.

Dans la perspective de cette ouverture, l'élaboration d'un cadre social harmonisé pour les employés du ferroviaire est engagée afin de garantir des conditions de concurrence équitables entre tous les opérateurs ferroviaires. La construction de ce cadre social sera menée en liaison avec l'ensemble des partenaires sociaux.

Les conditions de l'ouverture à la concurrence du train à grande vitesse (TGV) seront examinées ultérieurement dans le cadre du quatrième paquet ferroviaire en préparation qui devrait aboutir en 2012.

Il faut ensuite améliorer la gouvernance du système ferroviaire en unifiant au sein d'une structure unique les métiers de la gestion de l'infrastructure aujourd'hui répartis entre Réseau ferré de France (RFF) et la SNCF. Aucun schéma d'organisation n'est privilégié à ce stade. Le Gouvernement prépare, pour le printemps prochain, un projet opérationnel d'unification qui sera soumis, pour concertation, aux entreprises ferroviaires, aux autorités organisatrices de transport et à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires.

Il convient également de restaurer les équilibres financiers du système ferroviaire. Pour y parvenir, ont été retenus les principes d'action suivants :

- repenser l'offre ferroviaire afin de rendre plus complémentaires les offres TGV, TET, TER. Cette réflexion associera l'Etat, les collectivités territoriales, la SNCF et RFF ;
- donner une priorité absolue à l'entretien et à la rénovation du réseau conformément à l'effort exceptionnel

entrepris par le Gouvernement sur le réseau ferré national ;

.../...

2.-

- engager une hiérarchisation des grands projets ferroviaires figurant au schéma national des infrastructures de transports en tenant compte des contraintes des finances publiques et en s'appuyant sur une expertise tierce ;

- déléguer des compétences tarifaires aux régions ;

- fixer une trajectoire d'évolution des péages d'infrastructures.

Il convient enfin de structurer la filière ferroviaire pour défendre la compétitivité de l'industrie française et créer des emplois.

Une structure de coopération de la filière ferroviaire française regroupera notamment les constructeurs et mainteneurs de matériel, l'ingénierie, les entreprises de travaux publics, les autorités organisatrices, les opérateurs, les gestionnaires d'infrastructure. Elle permettra notamment de promouvoir des solutions industrielles françaises « exportables », de donner de la visibilité à l'ensemble des acteurs, de faciliter le développement des entreprises de taille intermédiaire et d'amplifier la dynamique des projets déjà engagés en faveur de la filière ferroviaire au titre des investissements d'avenir au travers de « Railenium » ou de l'appel à projets sur le train du futur.

La mise en place effective de cette nouvelle entité aura lieu dès le mois de février prochain après un travail de préfiguration qui va être mené dans les prochaines semaines.

Le ministre de la culture et de la communication a présenté une communication relative à la culture dans le Grand Paris.

Après quatre années de mise en œuvre du Grand Paris, la culture a naturellement trouvé sa place, aux côtés du logement, du transport et de l'économie, dans le bilan dressé par le Président de la République à la Cité de l'architecture et du patrimoine le 10 octobre dernier.

Le Grand Paris de la culture est déjà une réalité à travers d'importants projets qui prennent corps : des équipements culturels rénovés dans le cadre des contrats de développement territorial, mais aussi des bâtiments anciens investis par la culture (comme la future Tour Médicis, anciennement une tour de bureaux située aux limites de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil en Seine-Saint-Denis), et des équipements nouveaux, comme le Centre des archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, en voie d'achèvement. Le projet d'implantation à Cergy-Pontoise d'un Centre national de conservation et de restauration des patrimoines est par ailleurs aujourd'hui à l'étude.

Le Grand Paris de la culture, c'est aussi une ambition de démocratisation culturelle à l'échelle du Grand Paris, qui s'appuie sur le réseau des grandes institutions nationales, telles que le Palais de Tokyo agrandi, le projet de Philharmonie de Paris (qui s'attache à une mise en relation entre une prestigieuse salle de concert symphonique et l'environnement urbain et social qui l'entoure), ou l'opération « un jour, une œuvre » du Centre Pompidou, qui circule dans des villes de la banlieue parisienne.

Enfin, en lien avec le ministère de la ville, le ministère de la culture et de la communication va travailler à une identité artistique et visuelle du Grand Paris, qui suivra l'itinéraire du futur métro automatique, cent ans après le métro d'Hector Guimard. Par ailleurs, une commission du « 1% Grand Paris » sera mise en place pour coordonner les initiatives du 1% artistique et culturel dans le Grand Paris, afin de donner une identité au Grand Paris de la culture et d'accompagner son développement.

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale a présenté les conclusions du comité national d'évaluation de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Cette loi prévoyait l'évaluation du dispositif par une instance indépendante trois ans au plus après sa promulgation.

Selon le comité national d'évaluation, plus de 1,8 million de foyers, soit 3,9 millions de personnes, bénéficient du revenu de solidarité active (RSA) en métropole.

36% des foyers bénéficiaires du RSA, soit 700 000, exercent une activité et sont éligibles au RSA activité qui complète ainsi leurs revenus d'environ 170 euros par mois. Cette incitation au retour à l'emploi est un volet essentiel du dispositif du RSA.

Selon les travaux du comité national d'évaluation, l'impact du RSA sur la pauvreté ne fait aucun doute : 150 000 personnes sont ainsi sorties de la pauvreté grâce à ce dispositif qui augmente, en moyenne, le revenu médian des foyers bénéficiaires de 18%.

Malgré la faible croissance économique, le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA est identique à celui des allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), soit 33%. Le comité national d'évaluation a constaté que ce dispositif n'avait pas d'effet secondaire sur le développement du travail à temps partiel choisi ou subi.

Il ressort de cette évaluation indépendante que l'insertion et l'accompagnement des bénéficiaires, dont la responsabilité incombe aux conseils généraux, doivent être améliorés : 40% des bénéficiaires n'ont en effet toujours pas signé de contrat avec les services du département ou de Pôle emploi et sont dépourvus de référent unique pour les accompagner.

Pour enrichir les outils d'insertion à la disposition des conseils généraux, le Gouvernement a engagé une expérimentation portant sur des contrats aidés de sept heures par semaine, rémunérés au SMIC et destinés aux bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi. Ces contrats relèvent du droit à l'accompagnement prévu par la loi du 1er décembre 2008, mais procèdent également de la logique de droits et devoirs : les personnes éligibles sont tenues de les accepter lorsqu'ils leur sont proposés. Ils viennent s'ajouter aux 90 000 contrats aidés annuels de plus de 20 heures déjà cofinancés par l'Etat et ouverts aux bénéficiaires du RSA les plus proches de l'emploi.

En outre, conformément aux objectifs de la loi instaurant le RSA, le Gouvernement souhaite que tous les conseils généraux s'engagent dans l'élaboration de pactes territoriaux de l'insertion afin de réunir et de coordonner toutes les parties prenantes de la politique d'insertion dont ils sont chefs

de file.

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

**Sur proposition du Premier ministre :**

- **M. Bernard BIGOT** est nommé administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives à compter du 9 janvier 2012 ;

- **M. Raymond MOREY**, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy, est nommé procureur général près la cour d'appel de Cayenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Sur proposition de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :**

- **M. Jean-Jacques KEGELART** est nommé inspecteur général de l'administration du développement durable (tour extérieur) ;

- **M. François LOOS** est nommé président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

**Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement :**

- **M. Jean-Louis ROUQUETTE**, inspecteur général des finances, est nommé chef du service de l'inspection générale des finances par intérim.

**Sur proposition du ministre du travail, de l'emploi et de la santé :**

- **M. Jean-Louis REY**, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la sécurité sociale par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

- **M. Stephan MARTENS**, professeur des universités, est nommé recteur de l'académie de la Guadeloupe.